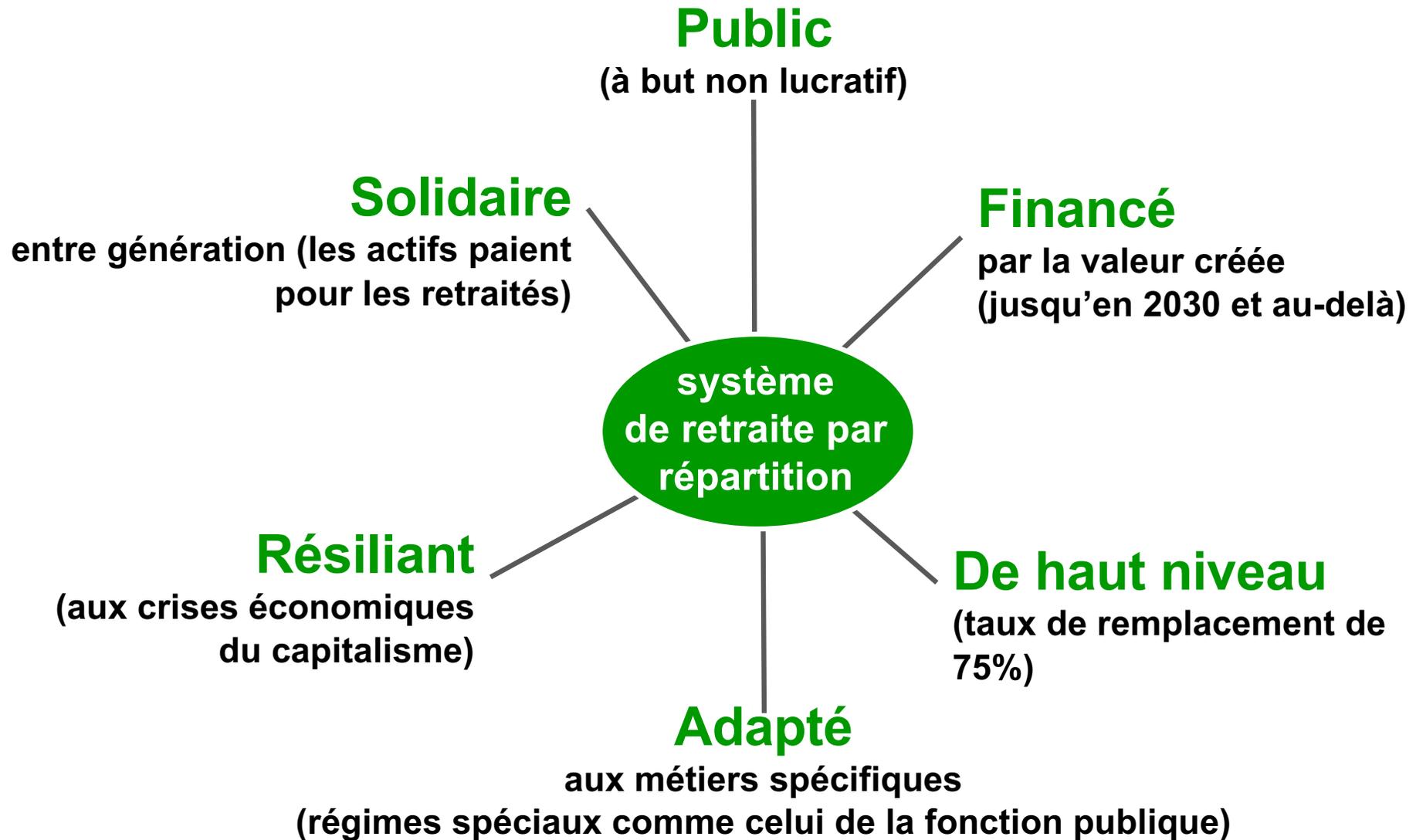


RETRAITES À POINTS ATTENTION DANGER!



Réunion d'information syndicale

Le système actuel de retraites par répartition



Le système actuel de retraites par répartition

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT ¹	€	3889,40		
101050	RETENUE PC ²	€		421,22	
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	2,29		
200361	PRIME RECH.ENSEIGN.SUP. PRES 1ER SEM 2018 2019	€	629,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	35,62		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		106,70	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		302,31	
401501	C.R.D.S.	€		22,23	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			204,19
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			19,45
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			11,67
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			377,27
411050	CONTRIB. PC ³	€			2889,05
411058	CONTRIBUTION ATI	€			12,45
501080	COT SAL RAFP ⁴	€		31,77	
501180	COT PAT RAFP ⁵	€			31,77
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			77,79
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		32,42	

¹ : Traitement brut = Indice x valeur du point (**4,6860 €** à compter du 01/02/2017)

² : Retenue PC = Cotisation salariale retraite (**Pension Civile**) Le taux 2019 est de **10,83%** (7,85% en 2010 puis 11,10% en 2020 = +41% d'augmentation) sur le traitement seul. Cette cotisation alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'Etat pour payer les pensions. (10,83% de 3889,40 € représente bien 421,22€) ou **5,6%** du salaire total hors primes

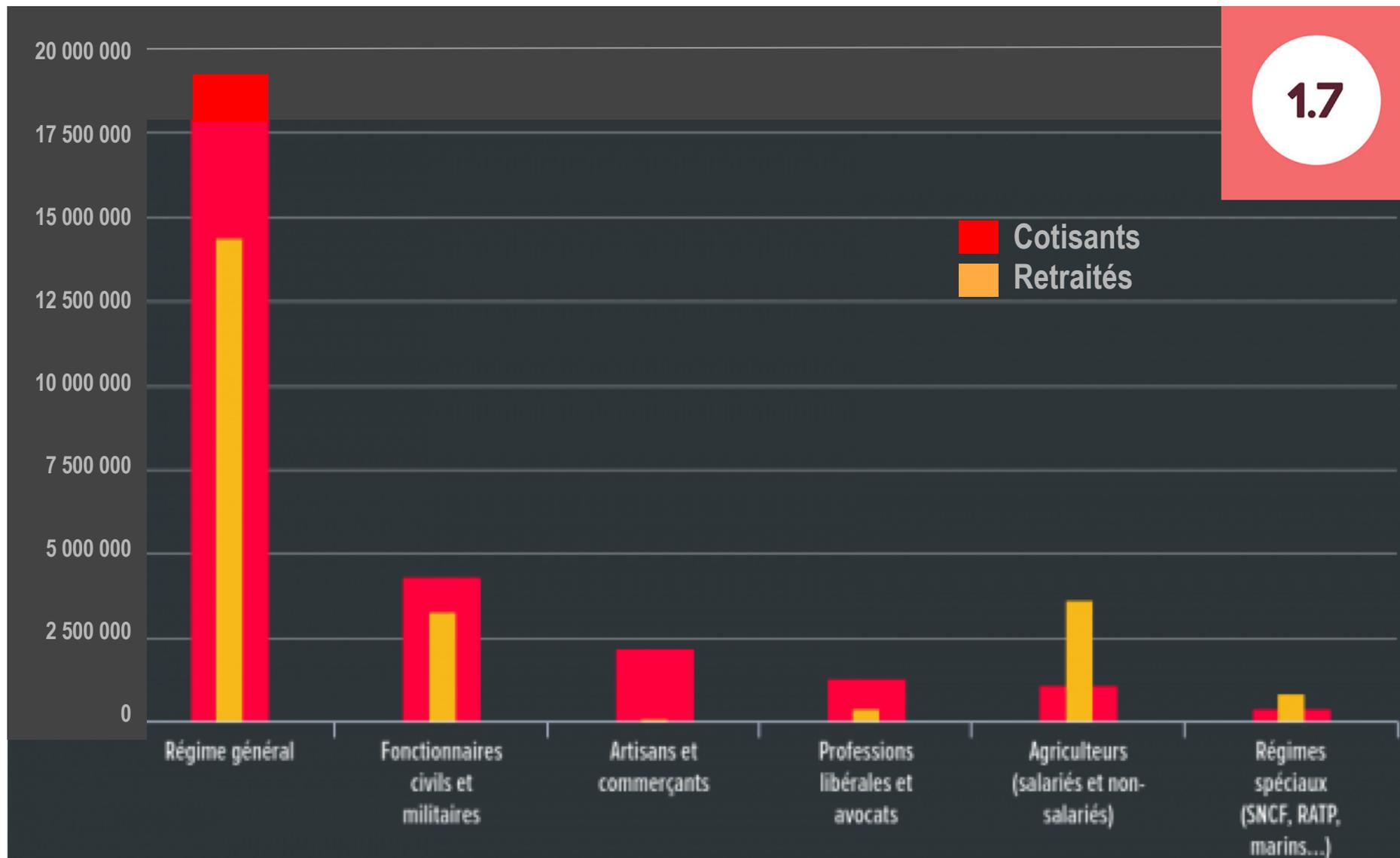
³ : Contribution PC représente la part « patronale » de la cotisation PC. Elle est de **74,28 %** sur le traitement (3889,40 x 74,28% = 2889,05€) ou **38,6%** du salaire total

⁴ ⁵ : RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Cette cotisation a été mise en place en 2005. C'est une « caisse complémentaire » alimentée par des cotisations sur une part des primes et indemnités. Le fond capitalisé permet de verser soit un capital soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de **5%** pour l'agent et de **5%** pour l'administration :
 $(629,99 + 2,29) \times 0,05 = 31,77 \text{ €}$.

Des régimes particuliers très minoritaires

nombre de cotisants par rapport au nombre de retraités* selon les régimes en 2018

Alternatives économiques N°394 octobre 2019 : Cf. Cnav, MSA, CNAVPL, CNB, Cour des Comptes



* Pensionnés de droit direct et bénéficiaires de pensions de réversion

le projet de retraite par points : un système par répartition mais ...

Une communication gouvernementale rassurante, mais trompeuse !

Universel !

Mettre un terme aux 42 régimes spéciaux de retraite mais surtout aux acquis correspondant aux particularités des métiers.

plus simple ?

Une somme de points accumulés selon un % variable des revenus, multipliée par une valeur (pouvant varier) de restitution du point ...

Réformé

“Pour sauver le système par répartition” car le ratio de retraité/actif augmente ...

système
de retraite par
points

« Égalitaire ? »

Quid des inégalités de revenus? entre femmes et hommes? et des carrières interrompues?

Sans perdant ?

« Pas d'inquiétude, la valeur du point sera calculée pour qu'on ne perde pas ... »

Négocié ?

12 mois de “concertation”

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

- La cotisation serait de 28,12% : **11,27% salarié** + **16,85% employeur**
- 90% sont générateurs de droits à retraites (les 10% restants servant à financer les dispositifs de solidarité **soit 25,31% du salaire brut**) :
- Toute rémunération (dans la limite de 10 000 euros par mois) donnerait lieu à cotisation et donc à capitalisation de points.

Pension mensuelle = (salaire brut cumulé x 0,2531 / valeur d'acquisition) x (valeur de restitution) / 12

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la sécurité sociale	11,25%	16,87%	28,12%
Au-delà de 3 plafonds	1,12%	1,69%	2,81%

Le **plafond** mensuel de la **Sécurité sociale** 2019 est **3377 euros brut** . A noter que pour l'année 2018, il était de 3311€
3 PASS = 10000€

Le principe de calcul des retraites à points ...

On acquiert des points tout au long de la carrière :

Un point aurait une valeur d'acquisition ou de service et une valeur de restitution.

- Chaque mois, la part cotisée du salaire brut divisé par la valeur d'acquisition donnerait un nombre de points acquis.

$$25,31\% \text{ salaire mensuel brut} \times \text{valeur d'acquisition du point (1 point = 10 €)} = \text{nombre de points acquis}$$

- Au départ en retraite, les points seront transformés en pension selon la valeur de service ou valeur de restitution

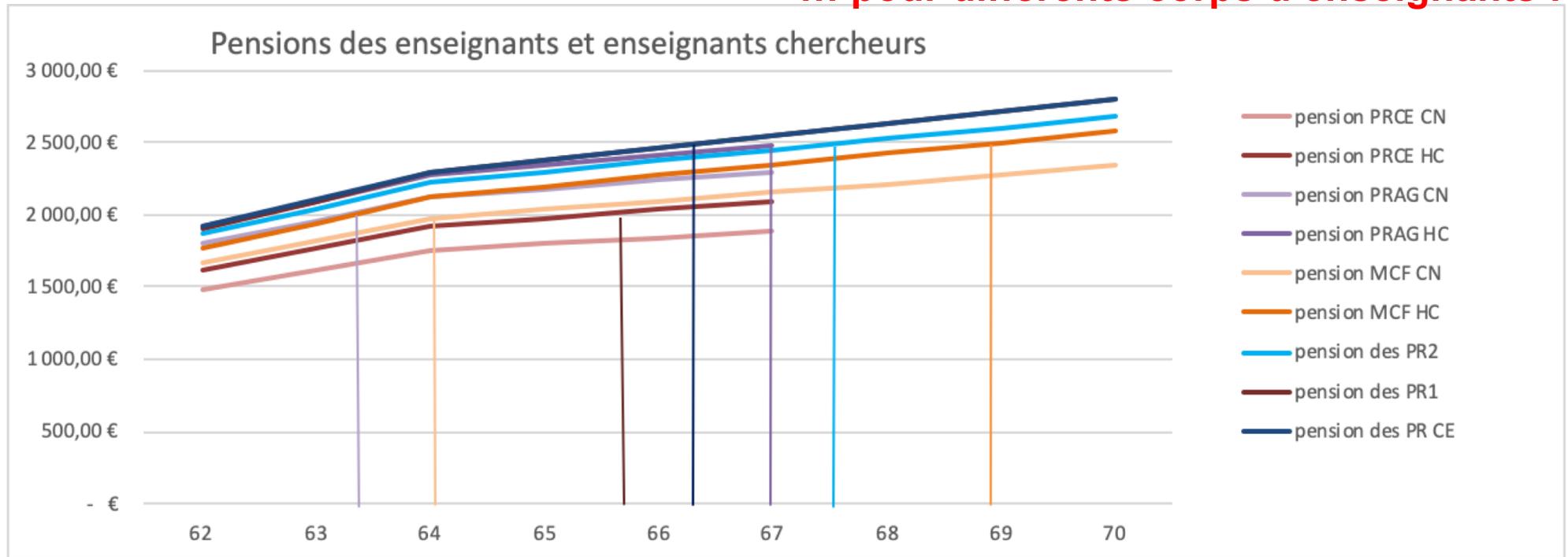
$$\text{somme des points acquis sur la carrière} \times \text{valeur de restitution du point (0,55 € = 1 point)} = \text{retraite annuelle}$$

Les valeurs d'acquisition et de restitution du point pourront facilement varier au gré des gouvernements, de la politique menée, de la conjoncture ...

C'est un système uniquement à cotisation définie

Calcul des retraites à points ...

... pour différents corps d'enseignants :



Pour atteindre une **pension brute de 2500€**, il faudra attendre :

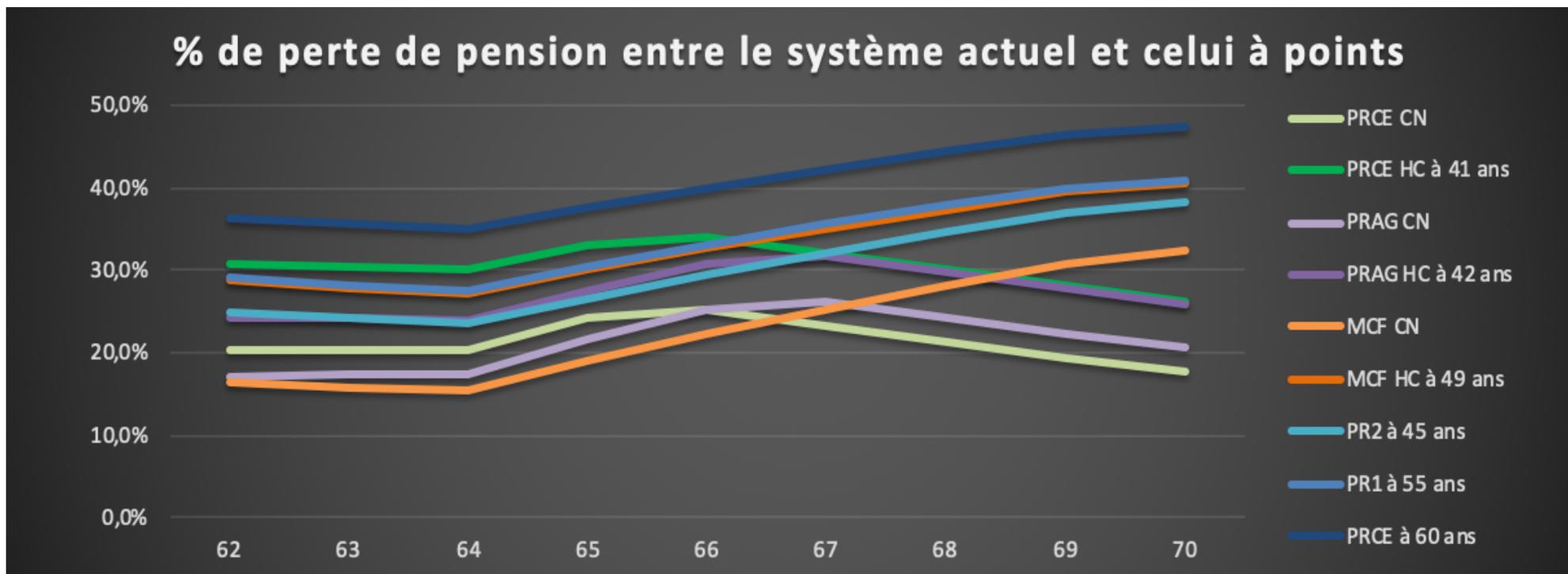
- **67 ans** pour un **PRAG** recruté à 24 ans et passé **HC** à 40 ans
- **67,5 ans** pour un **PR2** recruté **MCF** à 33 ans et passé **PR** à 45 ans
- **66,4 ans** pour un **PR1** ou un **PRCE** recruté **MCF** à 34 ans et passé **PR1** à 55 ans
- **69 ans** pour un **MCF HC** recruté à 34 ans (4e éch) et passé **HC** à 49 ans;

Pour atteindre une **pension brute de 2000€**, il faudra attendre :

- **63,4 ans** pour un **PRAG CN**
- **65,7 ans** pour un **PRCE** recruté à 23 ans et passé **HC** à 41 ans
- **64 ans** pour un **MCF CN** recruté à 34 ans avec 9 années de **CoDoc + ATER + PostDOC**

Calcul des retraites à points ...

... pour différents corps d'enseignants :



hypothèse : grille PPCR avec 10% de (primes + HC) et 337€ de pension du régime général

La perte de **pension brute de mensuelle va de 330€ à 2500€** soit :

- **33,2%** pour un **PRCE HC** à 65 ans
- **30,8%** pour un **PRAG HC** à 66 ans
- **34,7%** pour un **PR2** et **37,8%** pour un **PR1** à 68 ans
- **44,3%** pour un **PRCE** à 64 ans
- **25,1%** pour un **PRAG CN** à 66 ans
- **35,1%** pour un **MCF HC** à 67 ans;
- **25,3%** pour un **MCF CN** à 67 ans **recruté à 33 ans avec 10 années de CoDoc + ATER + PostDOC**

-25%

-44%

Calcul des retraites à points ...

... pour des cadres ou enseignants contractuels :



Mathieu
né en 1961
employé dans
une entreprise privée
système actuel

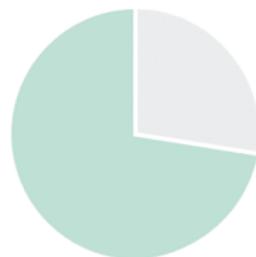
- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans



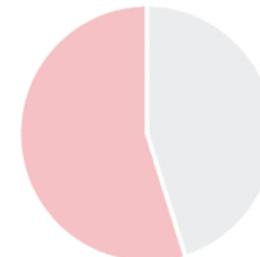
son fils **Mathias**
né en 1990
employé dans
la même entreprise
système Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue (ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
73 %
de son dernier salaire



Sa pension représentera
56 %
de son dernier salaire



-17%

collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

Mathieu (Cadre A du privé ou enseignant contractuel du public partira à la retraite à 64 ans (42 ans de carrière à avec 73% de son dernier salaire

Pour Mathias seul un départ à 67 ans (45 ans de carrière) lui assurera un taux comparable à celui de Mathieu (un départ à 65 ans lui assurera seulement 61% de son dernier salaire.

Calcul des retraites à points ...

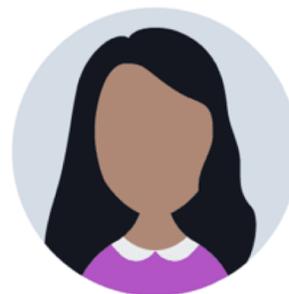
... pour des fonctionnaires de catégorie B :



Marie
née en 1961
fonctionnaire de catégorie B
dans une administration
systeme actuel

- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représente
64 %
de son dernier salaire



sa fille **Maryam**
née en 1990
fonctionnaire de catégorie B
dans la même administration
systeme Macron

- commence à 22 ans
- carrière continue
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représentera
54 %
de son dernier salaire



-10%

collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

Marie pourra bénéficier d'une retraite « à taux plein » (42 annuités validées) à 64 ans. Sa retraite nette représentera 64,1% de son dernier salaire net (primes comprises).

Maryam, née en 1990 recevrait une retraite représentant 54,4% de son dernier salaire, soit une baisse de son taux de remplacement de 15 % par rapport à la situation actuelle.

Calcul des retraites à points ...

... des mesures de solidarité ?

- **Un minimum porté à 85% du SMIC**
 - **Pour une carrière complète** c'est-à-dire avec un nombre d'annuité de + en + difficile à atteindre
- **Des carrières longues** : avoir validé au moins 4 ou 5 trimestres
 - avant 16 ans, pour un départ en retraite anticipée avant 60 ans,
 - avant ses 20 ans, pour un départ en retraite anticipée avant 62 ans
- **Les femmes premières victimes de la réforme**
 - **Diminution des droits à réversion** : aujourd'hui, 40 % d'écart sur la pension de droit direct, cet écart tombe à 24% avec la pension de réversion
 - **Prise en compte de l'ensemble des carrières et plus les meilleures années** : les femmes ont les carrières les plus hachées
 - **Diminution des droits familiaux** qui aujourd'hui compensent déjà mal les inégalités de carrière
 - **Intégration des primes dans la Fonction publique** : les femmes sont celles qui en perçoivent le moins.

Calcul des retraites à points en période de transition

Pour les générations 1975 et au-delà de ... contractuels et pour le régime général

... fonctionnaires ce serait
75% du salaire
correspondant à l'indice
brut détenu au 31
décembre 2024 au prorata
des trimestres validés et
des trimestres dus pour
une pension complète qui
serait annualisé et
transformé en points

Comment les droits acquis dans les régimes actuels seront garantis ?



Céline

Née en 1980, elle a 45 ans au moment de la mise en place du système universel (2025) et elle a travaillé 25 années comme salariée jusqu'à présent. Elle a commencé sa carrière à 20 ans à 1 400 € bruts par mois. Sa rémunération augmente chaque année de 300 €. Au 31/12/2024 elle est rémunérée 2 000 € bruts par mois.

1

Au lieu de prendre les 25 meilleures années, le calcul du salaire de référence est adapté du fait qu'elle n'a effectué qu'une partie de sa carrière : on ne prend en compte que 13 meilleures années

Son salaire de référence adapté à la partie de carrière effectuée avant réforme sera de 1 850 € par mois (22 200 € par an)

Une photographie des droits constitués au régime de base est réalisée au prorata de la carrière réalisée (25 années sur les 43 requises)

$$22\,200\text{ €} \times 50\% \times 0,58 = 6\,453\text{ € brut par an}$$

$$25 / 43 = 0,58$$

Cette retraite de base est transformée en points à l'euro près :

$$6\,453\text{ €} / 0,55 \text{ valeur de service du point} = 11\,734 \text{ points du système universel}$$



2

Une photographie des droits constitués à l'AGIRC-ARRCO est également réalisée en convertissant les points AGIRC-ARRCO en points du système universel

Elle a acquis 2 542 € bruts par an de retraite complémentaire jusqu'à présent. Cette retraite est transformée en points à l'euro près :

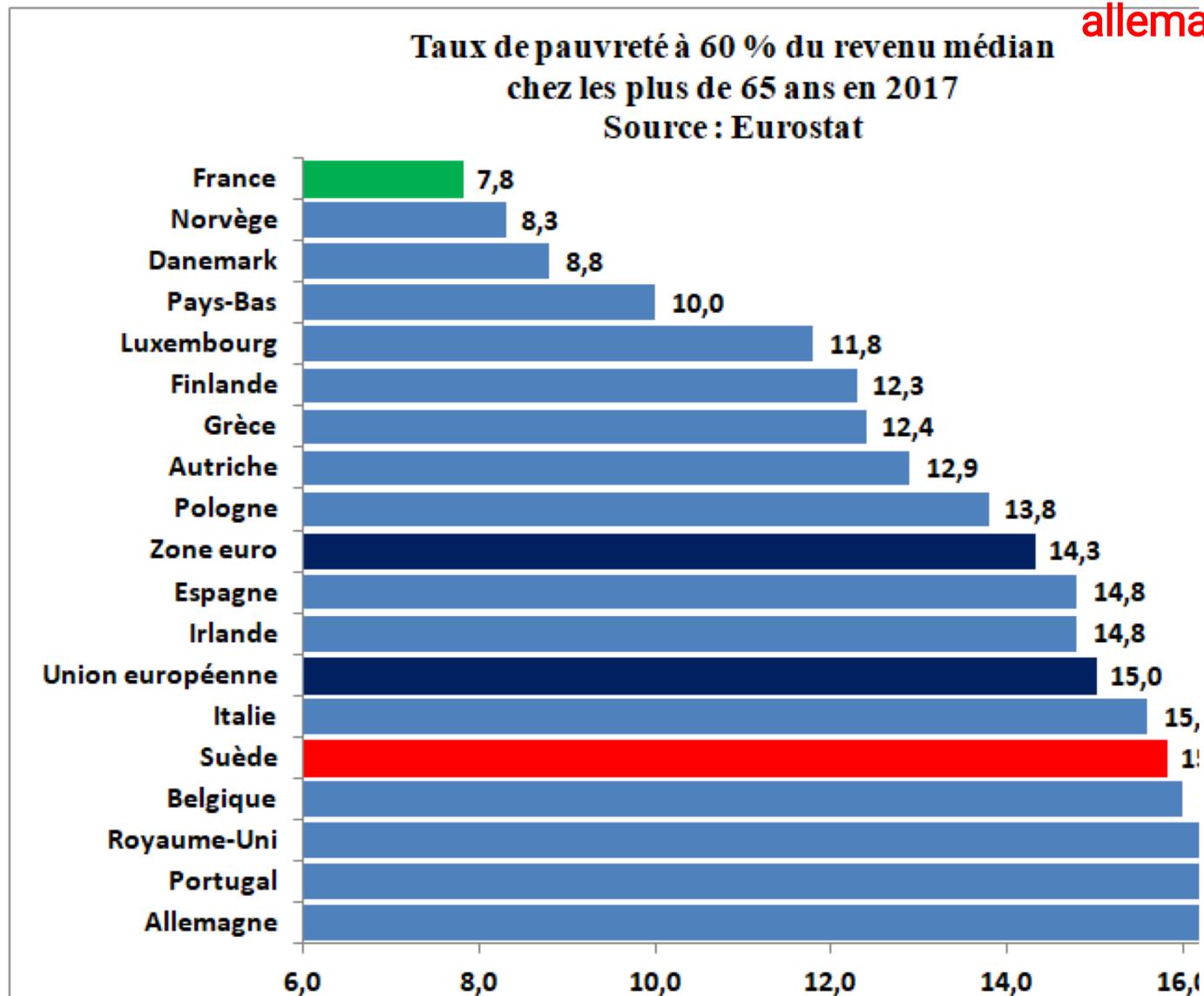
$$2\,542\text{ €} / 0,55 \text{ valeur de service du point} = 4\,621 \text{ points du système universel}$$



11 734 + 4 621 = Au total, le nombre de points acquis au 31/12/2024 et issus de la carrière avant la réforme est de 16 355 points

Les joies du modèle suédois de retraites

“En copiant le modèle suédois on va pouvoir doubler le taux de pauvreté chez les vieux. Remarquez, ça aurait pu être pire : pour une fois, ils n'ont pas proposé de le modèle allemand..” [Guillaume Duval]



Les retraités, des nantis ?

Quelques chiffres

Salaire médian net 2016 = **1 783 euros** / mois

Retraite moyenne brute 2016 = **1 389 euros** / mois avec

femmes = **1 070 €**

hommes = **1 740 €**

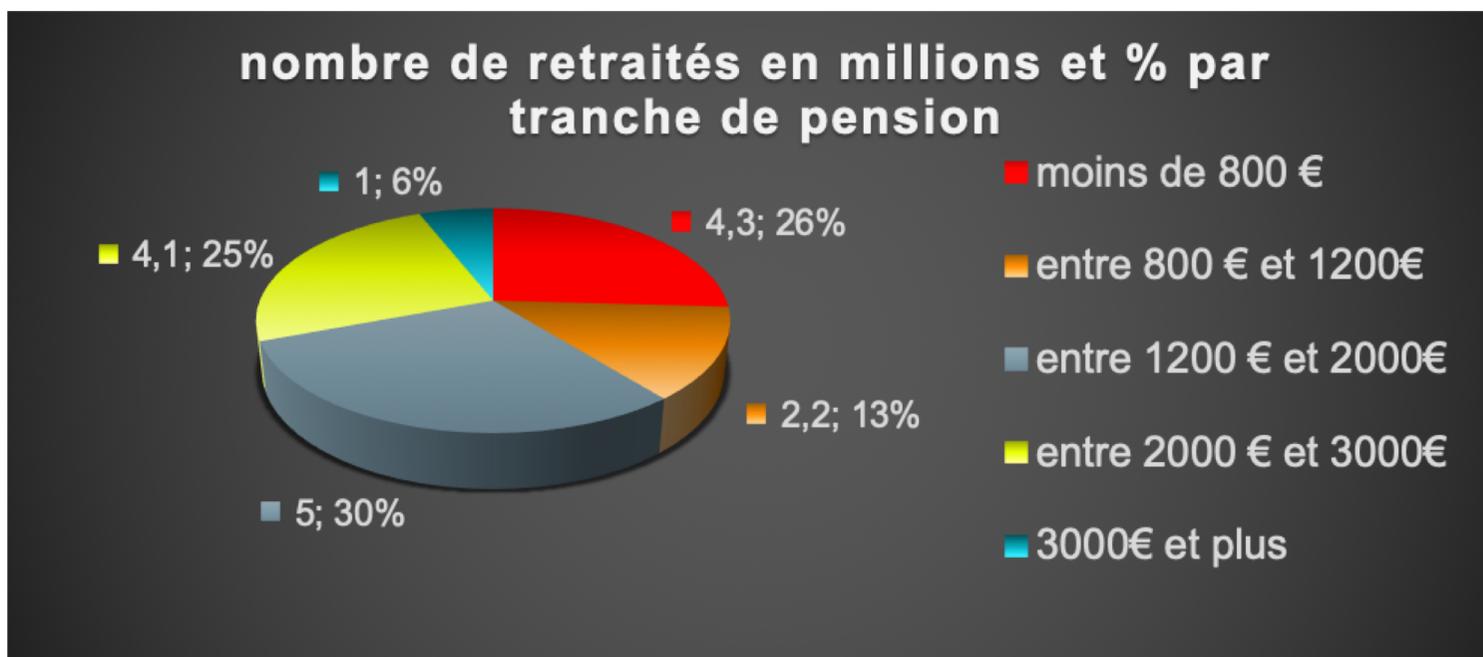
Retraite moyenne brute FPE des retraités de l'année 2018 dont

femmes = **2 063 €**

hommes = **2 449 €**

Seuil officiel de pauvreté 2016 = **1 015 euros** / mois

Niveaux des pensions (euros / mois) :



source : INSEE et DGFIP – SRE

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

« - LES JEUNES DANS LA GALÈRE

- LES SALARIÉS PRÉCAIRES

- LES VIEUX DANS LA MISÈRE

- DE CETTE SOCIÉTÉ LÀ, ON N'EN VEUT PAS ! »

SNESUP
FSU

Pour la FSU, les financements existent

Accroître les ressources des régimes de retraites de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 est possible

- Hausse des **cotisations**
- **Politique de l'emploi** pour avoir davantage de cotisants
- **Taxation des revenus financiers et du patrimoine**
- **Supprimer exonérations et aides** majorant les profits
- **Soumettre à cotisations** tous les éléments de rémunération
- **Intégrer les primes dans le traitement pour les soumettre à cotisation** dans la fonction publique
- Instauration d'une cotisation sur les revenus financiers des entreprises
- augmentation de la **part du PIB consacré aux pensions**

RETRAITE À POINTS

LA RETRAITE
ON LA VEUT MEILLEURE,
UN POINT C'EST TOUT.

Et vous pensiez que ça n'allait pas être un point chaud ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre les conditions de
travail des fonctionnaires
En voir + sur www.fsu.fr

**U.F.S.U. ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

La FSU, revendique un système à prestations définies

- **60 ans** sans décote ni surcote
- **75% du traitement**
- **37,5 annuités**
- Le retour des **droits familiaux**
- Des **fins de carrière aménagées** et une réflexion sur la gestion des âges
- La **prise en compte des années de travail à l'étranger**
- La **prise en compte des années d'étude ...**

POUR NOS RETRAITES, NON AUX PENSIONS À POINTS

« - LA RETRAITE FAUT LA PRENDRE JEUNE »

« - FAUT SURTOUT LA PRENDRE VIVANT,

C'EST PAS DANS LES MOYENS DE TOUT LE MONDE ! »

SNESUP FSU